

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2015 À 18 HEURES 30

N° 1 - 21 / 2015: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS POUR L'EXÉCUTION DES TÂCHES POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE L'ALBIGEOIS - MODIFICATION DES MODALITÉS D'EXÉCUTION - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

L'An Deux Mille Quinze, le 10 février 2015

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 10 février 2015 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Pierre DOAT

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Michel FRANQUES), Muriel ROQUES-ETIENNE (pouvoir de Marie-Louise AT), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ (Pouvoir de France GERBAL-MEDALLE), Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Fabien LACOSTE (pouvoir de Elodie NADJAR), Pascal PRAGNERE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT (Pouvoir de Claude JULIEN), Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Francis SALABERT (pouvoir de Emmanuelle PIERRY), Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX.

Membres suppléants votants : Mesdames Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU.

Membres suppléants présents non votants : Messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Rino GATEFIN.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES (pouvoir à madame GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Marie-Louise AT (pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE), Bruno CRUSEL, France GERBAL-MEDALLE (pouvoir à Geneviève PEREZ), Patrice BEDIER, Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Claude JULIEN (pouvoir à Najat DELPEYRAT), Gérard POUJADE, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Robert AZAÏS.

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE, Yves CHAPRON.

Présents : 39

Votants : 43

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 FÉVRIER 2015

N° 1 - 21 / 2015: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS POUR L'EXÉCUTION DES TÂCHES POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE L'ALBIGEOIS - MODIFICATION DES MODALITÉS D'EXÉCUTION - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Pilote : politique de la ville

Autres services concernés : Finances et Budget, Affaires générales, juridiques et marchés, Ressources humaines, Association InterPLIE du Tarn

Monsieur Michel FRANQUES, rapporteur,

Le GIP-CUCSA est une structure qui permet de fédérer une mise en commun de moyens, dans un but d'intérêt général, pour permettre l'exercice mutualisé des compétences relevant des dispositifs contractuels de la politique de la ville. Dans ce contexte, depuis 2011, une convention prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnement des services, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Pour 2015 cette convention doit être actualisée compte tenu du renouvellement des élus, de la mise à disposition du médiateur emploi, de l'élaboration du nouveau contrat de ville et de la prorogation demandée pour la convention cadre du GIP-CUCSA.

Lors de la séance du 3 juillet 2012, le conseil communautaire avait approuvé une convention relative à la logistique apportée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois au fonctionnement du GIP-CUCSA. En séance du 03 décembre 2013, une extension des moyens mis à disposition et de nouvelles conditions financières avaient été approuvées ainsi que le renouvellement de la convention pour 2014.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant à la suite du recrutement, par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, du médiateur emploi mis à la disposition du GIP-CUCSA en octobre 2014.

Lors de la séance du 17 décembre 2014, le conseil d'administration du groupement d'intérêt public du contrat urbain de cohésion sociale de l'Albigeois a approuvé les modifications de la convention 2015 de mise à disposition de moyens entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les GIP-CUCSA. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Je vous demande :

d'approuver la convention modifiée de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exécution des tâches pour le compte du groupement d'intérêt public du contrat urbain de cohésion sociale de l'Albigeois pour 2015,

d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention telle qu'elle est présentée en annexe pour 2015,

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et les recettes seront constatées sur le budget général de la collectivité,

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les lois du 11 janvier et du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 30 juillet 2007 approuvant la convention constitutive du GIP-CUCSA,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention modifiée de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exécution des tâches pour le compte du groupement d'intérêt public du contrat urbain de cohésion sociale de l'Albigeois pour 2015.

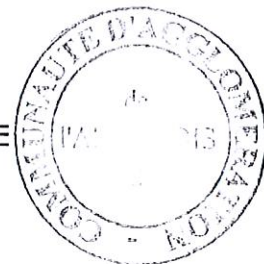
AUTORISE monsieur le président à signer ladite convention telle qu'elle est présentée en annexe pour 2015.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et que les recettes seront constatées sur le budget général de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Fait le 10 février 2015,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION 2015

DE RESSOURCES ET SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
POUR L'EXECUTION DES TACHES POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU CONTRAT
URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'ALBIGEOIS

Entre,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2015, d'une part,

Et,

Le Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois, représenté par monsieur Michel FRANQUES, président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du conseil d'administration en date du....., ci-après dénommé « le GIP-CUCSA », d'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois, (GIP-CUCSA) est une structure qui permet de fédérer une mise en commun de moyens, dans un but d'intérêt général, pour permettre l'exercice mutualisé des compétences relevant des dispositifs contractuels de la politique de la ville.

Dans ce contexte, aux termes des règles de droit commun, loi du 11 et du 26 janvier 1984, relatives à la mise à disposition de personnels, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le GIP-CUCSA ont décidé d'établir les mises à dispositions dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnement des services.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux stipulations du préambule, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de ressources et de certains services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au profit du GIP-CUCSA dont elle est membre, et dans la mesure où ces ressources et services sont nécessaires à l'exercice des missions exercées GIP-CUCSA.

Cette mise à disposition doit permettre d'assurer la fin de la mise en œuvre et le bilan du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois, l'élaboration jusqu'à la signature et la mise en œuvre du nouveau contrat de ville.

ARTICLE 2 : RESSOURCES ET SERVICES MIS A DISPOSITION

- ✓ 20% d'un équivalent temps plein de catégorie A, en charge de la direction du GIP-CUCSA,
- ✓ 100% d'un chargé de mission équivalent temps plein de catégorie A, chef de projet CUCS de l'Albigeois,
- ✓ 100% d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, de catégorie C, en charge du secrétariat et de la comptabilité du GIP-CUCSA.
- ✓ 100% d'un agent « médiateur emploi » recruté dans le cadre d'une convention adulte relais signée avec l'Etat.

- ✓ L'usage de locaux (bureaux, réunions) sis : 2, avenue ALBI,
- ✓ Les connexions et l'usage des réseaux de l'agglomération et la maintenance des systèmes,
- ✓ La logistique administrative (fournitures, service courrier, reprographie, archives),
- ✓ L'usage de véhicules de service,
- ✓ L'usage de deux ordinateurs portables et de matériels associés (scanner, imprimante...),
- ✓ L'assistance ponctuelle d'autres services (finances, affaires générales et marchés, ressources humaines, communication),

Les divers services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourront, par ailleurs, être appelés à intervenir au bénéfice du GIP-CUCSA, de manière ponctuelle, après accord express, sur les missions à effectuer, donné par le président ou la directrice générale des services.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents mis à disposition effectuent leur service, pour le compte du GIP-CUCSA, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs sous l'autorité hiérarchique de la directrice générale des services.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à la convention constitutive du GIP-CUCSA prorogée pour 2015, le président veille à la bonne mise en œuvre, par les agents mis à disposition, des objectifs, actions et, ou opérations confiées pour la bonne application du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et la préparation du futur contrat de ville.

Les personnels de la communauté d'agglomération concernés par l'exécution de tâches ponctuelles, le cas échéant, seront placés sous la responsabilité et la surveillance du président du GIP-CUCSA pendant la durée et au titre exclusif de leurs activités objet de la mise à disposition.

Conformément à l'article L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président et, ou la direction du GIP-CUCSA peuvent adresser directement, aux agents mis à disposition, toutes les instructions nécessaires à l'exécution et au contrôle des tâches et exercent l'autorité fonctionnelle sur ces agents.

Les modalités et l'organisation du temps de travail des agents mis à disposition seront arrêtées d'un commun accord entre les deux parties, afin de favoriser le bon fonctionnement de chacune des entités concernées.

Le GIP CUCSA s'engage à mener à bien les tâches, qui lui sont confiées dans le cadre des mises à disposition, de la meilleure manière et conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement, par le GIP-CUCSA à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, sont fixées de la manière suivante :

Le GIP-CUCSA s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les charges de fonctionnement engendrées par les mises à disposition à son profit.

POUR LE PERSONNEL

Le montant du remboursement comprend les charges de personnel, soit les rémunérations, les charges sociales, taxes, cotisations et primes, à hauteur de la totalité de la charge nette, du coût de fonctionnement du personnel, constatée en fin d'année civile pour : Aff. CUC 6
17/2/2015

- ✓ 20% d'un équivalent temps plein de catégorie A, en charge de la direction du GIP-CUCSA,
- ✓ 100% d'un chargé de mission équivalent temps plein de catégorie A, chef de projet CUCS de l'Albigeois,
- ✓ 100% d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, équivalent temps plein de catégorie C, en charge du secrétariat et de la comptabilité du GIP-CUCSA.
- ✓ Le montant des charges restantes déduction faite des aides de l'Etat et de la Région qui sont versées à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au titre de la convention « Adulte relais »

La communauté d'agglomération de l'Albigeois se verra également rembourser les frais assimilés aux charges de personnel : frais de déplacement, de mission, et de formation liés à l'exercice des missions sur présentation par le GIP d'un état justificatif des dépenses.

POUR LES AUTRES FRAIS

La communauté d'agglomération de l'Albigeois garde à sa charge les frais relatifs à :

- ✓ L'usage de locaux (bureaux, réunions) sis : 2, avenue colonel Teyssier - 81000 ALBI,
- ✓ Les connexions et l'usage des réseaux de l'agglomération et la maintenance des systèmes,
- ✓ La logistique administrative (service courrier, reprographie, archives),
- ✓ L'usage de véhicules de service,
- ✓ L'usage d'ordinateurs portables ou fixes et des matériels associés (scanner, imprimante...),
- ✓

Pour ce qui concerne les fournitures administratives (papèterie et petit matériel...) l'assistance ponctuelle d'autres services (finances, affaires générales et marchés, ressources humaines, communication...), les interventions d'autres services communautaires sur accord express seront remboursées sur présentation d'un état justificatif.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est annuelle, elle débute au 1^{er} janvier et prend fin au 31 décembre de l'exercice.

La présente convention prend en compte une première période correspondant à l'année civile complète 2015.

La présente convention pourra être, ensuite, renouvelée, avec l'accord express des parties, pour une nouvelle période de 12 mois.

La présente convention ne peut pas être modifiée en cours d'exercice. Des modifications peuvent être portées, par avenant seulement, au moment du renouvellement avec l'accord express des parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION ET LITIGES

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de 3 mois. Dans ce cas, sur la période réalisée, les sommes déjà perçues par la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exécution de tâches au profit du GIP-CUCSA lui demeurent acquises et ce dernier devra s'acquitter du montant restant du, constaté contradictoirement.

Envoyé en préfecture le 16/02/2015

Reçu en préfecture le 16/02/2015

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties, aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraîne, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Quelle que soit la cause de résiliation, le GIP-CU CSA pourra faire l'usage qu'il souhaite des informations ou documents produits.

Affiché
le 17/2/2015

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal de Toulouse. Les parties s'engagent, toutefois, à privilégier, d'abord, la recherche d'une solution amiable.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois Le président	Pour le Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois Le président
Philippe BONNECARRÈRE	Michel FRANQUES